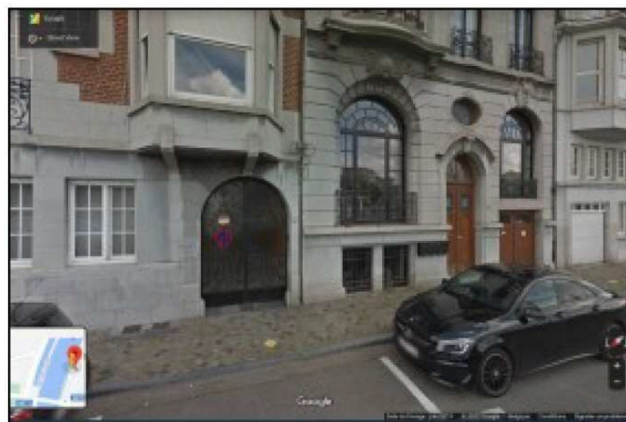


Face à une pénurie de logements d'ici 2030, Liège accorde le réhaussement d'un immeuble - 04-09-2020 13:15:00

LIÈGE -

La Ville a octroyé le permis d'urbanisme pour une rehausse d'immeuble quai Marcellis. Et ce, en raison de l'accroissement de la population prévue où l'entité de Liège va être confrontée à une pénurie de logements d'ici 2030.



Avec l'accroissement de la population prévue, la Ville de Liège va être confrontée à une pénurie de logements d'ici 2030, a-t-elle indiqué vendredi par voie de communiqué. Selon ces prévisions, la Cité ardente doit donc se doter de 15.000 logements en dix ans.

«Une des solutions à exploiter est la rehausse d'immeubles mais pas n'importe comment», explique le cabinet de la Première échevine Christine Defraigne, en charge de l'Urbanisme.

La directive communale urbanistique précise qu'une rehausse d'un immeuble est envisageable aux conditions suivantes: la rehausse doit être perçue comme une valeur d'accompagnement de la façade conservée. Elle ne peut avoir un caractère dominant ou écrasant. Sa hauteur sera donc limitée au maximum à la moitié de la hauteur de façade existante; Le traitement architectural doit être soigné et créatif pour rester en dialogue avec son environnement et recomposer une identité d'ensemble; Le cas échéant, la rehausse doit être l'occasion de ménager des espaces extérieurs appropriables, dans le respect des conditions d'intimité des voisins, et de contribuer au verdissement de la Ville (toiture verte, par exemple).

Le 8 novembre 2019, le collège communal avait rendu un avis favorable pour une demande de transformation de bâtiment en bureaux et de deux logements quai Marcellis au numéro 24.

L'immeuble en question date des années 70 et est composé d'un volume principal de 4 niveaux et d'un secondaire de 3 niveaux.

Les travaux prévus comprennent la démolition de la toiture et des combles, la rehausse de l'immeuble de 2 niveaux, la construction d'une terrasse sur la toiture plate du volume secondaire, le placement d'un ascenseur, l'aménagement de bureaux au niveau -1 et au rez-de-chaussée, ainsi que la création de 2 logements à chaque étage de la rehausse (un de 121 m² et l'autre de 203 m²).

L'aménagement d'un local pour vélos est également prévu.

«Le développement de ce type de rénovation est la garantie d'une transformation durable et qualitative du bâti, ce qui est indispensable pour l'avenir de la Cité ardente», précise encore le cabinet de Christine Defraigne.